

SUPPRESSION DE PASSAGE À NIVEAU SUR LA COMMUNE DE LE DOUHET (17)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°402

MAUBERT Françoise
Commissaire Enquêteur

SNCF RESEAU, DIRECTION ZONE PRODUCTION ATLANTIQUE INFRAPOLE POITOU-CHARENTES
Septembre 2023



SOMMAIRE

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

2. LE CADRE JURIDIQUE

3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION DU PN 402

- + OBJET DU DOSSIER
- + IDENTIFICATION DU PN 402
- + PROPOSITION DE LA SOLUTION ENVISAGEE
- + FINANCEMENT DE L'OPERATION

4. ANNEXES

1. PREAMBULE : LA POLITIQUE DE SECURISATION DES PASSAGES A NIVEAU

En 2021, SNCF Réseau a déploré au niveau national 90 accidents :

- 63 collisions avec des véhicules faisant 4 morts et 4 blessés graves
- 27 heurts avec des piétons faisant 20 morts et 5 blessés graves

75 % des accidents impliquant des piétons ont lieu en agglomération

A ce jour, la région NOUVELLE-AQUITAINE compte 1 900 passages à niveau (sur lignes exploitées) sur 3 410 km de lignes exploitées dont 14 sont inscrits au Programme de Sécurisation National, programme qui identifie les passages à niveau ayant connu plusieurs incidents par an ou ayant des trafics routiers et ferroviaires élevés et priorise leur suppression ou leur aménagement.

SNCF Réseau fait de la sécurité aux passages à niveau une de ses priorités. En partenariat avec les collectivités locales, SNCF Réseau mène, sous l'égide de l'Etat, une politique de prévention et de sécurisation aux abords de ces passages à niveau, qui s'inscrit dans les plans ministériels de Dominique Bussereau (2008), de Frédéric Cuvillier (2013) et Laurence Gayte (mai 2019). SNCF Réseau poursuit ses efforts pour progresser dans la diminution du nombre d'accidents aux passages à niveau selon une politique en 3 axes : prévenir, améliorer, supprimer.

Prévenir

SNCF Réseau est convaincu que la prise de conscience, par les usagers de la route, des risques engendrés par un non-respect des dispositions particulières du Code de la route au franchissement des passages à niveau est essentielle. Une politique d'information et de prévention est fondamentale pour renforcer cette prise de conscience.

Parmi les actions les plus marquantes, on notera l'organisation annuelle des journées nationales de prévention et d'information aux passages à niveau, qui s'inscrivent généralement dans le cadre de journées internationales, rappelant aux automobilistes les règles de bonne conduite à respecter

Améliorer

Afin d'améliorer la sécurité, SNCF Réseau commence par évaluer les risques présents. Des diagnostics de sécurité sont réalisés sur chaque passage à niveau avec le concours des gestionnaires routiers. A l'issue de ceux-ci, des améliorations de sécurité peuvent émerger, comme des nouveaux marquages au sol ou le remplacement des feux classiques par des feux à diodes

Supprimer

SNCF Réseau cherche à améliorer la sécurité globale en supprimant le maximum de passage à niveau, notamment les passages à niveau inscrits au Programme de Sécurisation National en les remplaçant par un ouvrage d'art (pont-route, pont-rail) et ceux à trafics routiers faibles, en créant éventuellement un itinéraire de déviation pour les véhicules.

Dans le cadre de sa politique de sécurisation, SNCF Réseau a recensé les opportunités de suppression de passage à niveau sur les axes ferroviaires. Chaque passage à niveau, point de contact potentiel entre des trafics ferroviaire et routier, constitue un point sensible en matière de sécurité routière ; il n'est pas dangereux si on le traverse en respectant la signalisation. Or, les collisions aux passages à niveau sont dues à 98 % au non-respect par les usagers des règles de sécurité routière.

Une étude de faisabilité de suppression de passage à niveau a donc été menée pour examiner le réseau actuel et recenser les passages à niveau potentiellement supprimables. Lors de ces études, les communes ont été rencontrées afin de leur présenter les opportunités de suppression et recueillir leurs observations.

Après concertation avec les communes, si une suppression semble possible, un dossier de suppression de passage à niveau est soumis au préfet de département qui organise une enquête publique en mairie

2. LE CADRE JURIDIQUE

Les textes de référence qui régissent l'enquête publique préalable à la suppression d'un passage à niveau sont dans l'hypothèse où le projet ne nécessite ni d'expropriation, ni d'étude d'impact :

- **le code des relations entre le public et l'administration** : art. L. 134-1 et L. 134-2, et art. R. 134-3 et suivants, en vigueur depuis le 1 janvier 2016 ;
- **l'arrêté du 18 mars 1991** modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- **la circulaire n°91-21 du 18 mars 1991** relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 3 de l'arrêté du 18 mars 1991 dispose que : « *toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral* ».

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les enquêtes préalables à la suppression d'un passage à niveau sont régies par les dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA). En effet, l'article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que : « *Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.* »

L'autorité compétente est le Préfet du département du territoire concerné, qui ouvre et organise l'enquête publique jusqu'à sa clôture.

S'agissant de la **procédure**, SNCF Réseau informe de ses intentions le service gestionnaire de la voirie routière concernée puis adresse la demande de suppression de passage à niveau au Préfet de département. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires, conformément à l'article 3 de la circulaire du 18 mars 1991.

Pour l'instruction de cette demande, le Préfet « *fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique.* » Il désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Après consultation du commissaire enquêteur, il précise par arrêté les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique : l'objet de l'enquête, les dates à laquelle l'enquête sera ouverte, la durée de l'enquête, le lieu et les heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La procédure d'enquête publique permet d'informer les utilisateurs et riverains du passage à niveau et de recueillir leurs observations sur le projet. Toute personne intéressée peut consigner des observations dans le registre d'enquête ou adresser par courrier des observations au commissaire enquêteur au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique. Si l'arrêté préfectoral l'a prévu, il est par ailleurs possible d'adresser ses observations par voie électronique.

Dans un délai de trente jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédige à la fois un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées à partir des observations recueillies. Une copie de ces documents sera déposée en mairie ainsi qu'à la Préfecture pour y être tenue à disposition du public pendant une durée d'un an. Dès lors que le Préfet prend un arrêté portant autorisation de supprimer le passage à niveau, SNCF Réseau est en mesure de réaliser les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau.

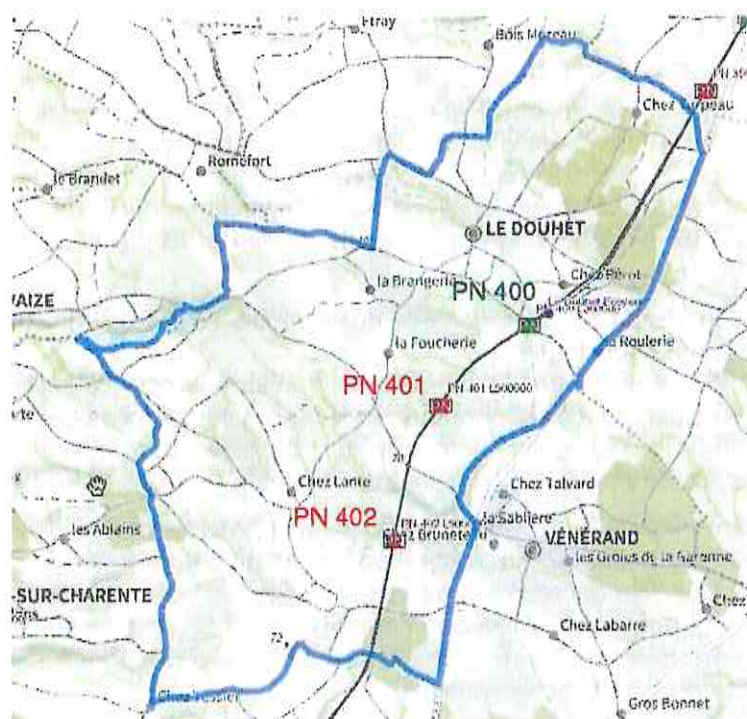
3. NOTICE EXPLICATIVE POUR LA SUPPRESSION DU PN 402

3.1 OBJET DU DOSSIER

Dans le cadre de sa politique de sécurisation et de suppression des passages à niveau, SNCF Réseau a envisagé la suppression du PN 402, un des trois passages à niveau que compte la commune du Douhet dans le département de la Charente-Maritime (17), pour deux raisons principales : le trafic routier et/ou piétons très faible et l'absence de signalisation automatique (feux, barrières, sonneries).

En effet :

- le PN 400 (le Petit Taillis) est un passage sécurisé avec des barrières automatiques,
- le PN 401 (les Brousses) est un passage sans barrière,
- le PN 402 (la Tonne) est un passage sans barrière.



Situation des 3 PN sur la commune du Douhet

La commune de Le Douhet, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2023 (cf. délibération en Annexe 1), a émis un avis favorable sur la proposition de suppression du PN 402, sous réserve de la tenue d'une enquête publique et de ses conclusions.

Le présent dossier constitue le support de cette première enquête ; il a été rédigé par le spécialiste PN de l'Infrapôle Poitou-Charentes de SNCF Réseau, en charge de la sécurité du réseau ferré sur son territoire.

3.2 IDENTIFICATION DU PN 402

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 mars 1991, tous les PN du réseau ferré national sont classés par leur point kilométrique ferroviaire et leurs équipements.

Concernant le passage à niveau n° 402 :

- il est situé au point kilométrique 481+283, au croisement de la ligne ferroviaire n° 500 000 reliant Chartres à Bordeaux sur la section Niort-Saintes et d'un chemin rural dit de la Tonne
- Il a été classé en 2^{ème} catégorie par arrêté préfectoral du 6 décembre 1996, ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route (cf. Annexe 2); un signal de position à « Croix de Saint-André » complété par un signal d'obligation d'arrêt Stop est installé à proximité immédiate de la traversée et de chaque côté de la voie ferrée ;
- Sur cette ligne, 10 trains/jour circulent avec une vitesse maximale de 60 km/h ;
- Seulement 2 véhicules routiers ont été comptabilisés sur ce chemin lors du comptage en 2017 ; la circulation routière y est limitée à 5 km/h.

Le PN 402 se trouve à proximité d'un pont route et d'un pont rail permettant d'accéder aux deux côtés de la voie ferrée par des accès sans risque ferroviaire



Situation du PN 402



Vues à partir du chemin, côté Est et côté Ouest

3.3 PROPOSITION DE LA SOLUTION ENVISAGEE

Il est proposé la suppression du PN 402 compte tenu du faible trafic sur la voirie concernée. Il s'agirait d'une fermeture avec report du trafic sur le pont-route et le pont rail les plus proches, situé au sud et au nord du PN.

Dans le tableau ci-dessous, sur les trois passages à niveau que compte la commune du Douhet (dont le PN 402 proposé à la suppression).

n° PN	avec/sans barrières automatiques	Lieu-dit ou voie commune	Trafic routier (véicules/j)	Distance entre PN	Proposition
PN 400	avec	RD 231	653	1,14 km entre les PN400 et 401	à conserver
PN 401	sans	chemin dit Les Brousses	0	645 m entre le PN401 et le pont-route	supprimable avec report sur le pont-route et création d'un sentier
pont-route		RD 129 E2		750 m entre le pont-route et le PN402	sert de report pour le PN 401 supprimé
PN 402	sans	chemin dit de La Tonne	2		suppression à étudier

Resteront deux passages à niveau sur la commune, à l'approche desquels il est nécessaire de rappeler les règles de sécurité à respecter (cf. Annexe 3) :

- à l'approche d'un passage à niveau, restez vigilant
- ne vous engagez pas si un train approche
- devant un passage à niveau, ne traversez la voie ferrée que si vous êtes certain de pouvoir sortir rapidement de l'autre côté
- à 90 km/h, il faut 800 m pour qu'un train s'arrête
- un train peut en cacher un autre !

« Ne risquez pas votre vie, respectez le code de la route ».

3.4 FINANCEMENT DE L'OPERATION

Dans ce projet de suppression de passage à niveau sur la commune du Douhet, SNCF Réseau participe au financement des travaux :

- les travaux ferroviaires (dépose du platelage, fermeture des accès au PN, etc.), sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, sont financés à 100% par SNCF Réseau ;
- les travaux nécessaires à la création d'un sentier le long de la voie ferrée, sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, sont financés tout ou partie par SNCF Réseau.

Une convention de financement définira la consistance des travaux à réaliser, les modalités d'exécution des travaux, le plan de financement et les modalités de versement des fonds.

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : Délibération du conseil municipal de la commune de le Douhet du 7 décembre 2023.

ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral du 6 décembre 1996 de classement du passage à niveau n°402 sur la ligne Chartres-Bordeaux, annexée de la fiche individuelle du passage à niveau.

ANNEXE 3 : Rappel des règles de sécurité à respecter à l'approche d'un passage à niveau.

Pour en savoir plus, www.securite-passageaniveau.fr

ANNEXE 1

Conseil Municipal - Commune de LE DOUHET

Séance du 07 décembre 2023 - numéro 2023-044 Domaine : 8.7.1

Objet : *Projet de suppression des passages à niveau 401 & 402 par la SNCF*

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre De suffrages exprimés
15	13	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation : 30/10/2023		
Date d'affichage : 30/10/2023		

Etai(ent) présents : MM. Stéphane Taillasson, Dominique Luequiaud, Pascal Charron, Éric Vinet, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Vanessa Ghys, Magali Merlière, Justine Taillasson, Bertrand Margollé, Laurent Gouinaud, Nicolas Figeac

Etai(ent) absent(s) : Nicole Girard-Rambeau

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoir : Mme Marie Gonin-Gallopin (pouvoir à Magali Merlière)

A été nommé Secrétaire de séance : M. Jérôme Cantalejo

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à 20h 30, le Conseil municipal de la commune de Le Douhet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'ancien projet de la SNCF de lancer une enquête publique pour supprimer les passages à niveau n° 401 & 402. Une délibération avait été prise le 19 mai 2016 pour accepter le lancement de cette enquête publique.

Monsieur le Maire précise que ce projet a pris du retard et que la SNCF souhaite relancer une enquête publique sur le même sujet.

Les dossiers transmis par la SNCF pour la suppression des passages à niveau n° 401 & 402 sur notre commune sont étudiés et les discussions sont lancées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Autorise la SNCF à ouvrir une enquête publique concernant le projet de suppression des passages à niveau n° 401 & 402 sur le territoire de la commune de LE DOUHET,
- Suspend sa décision concernant la suppression des passages à niveau au résultat de la dite enquête publique,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Où signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 12 2023

Et publication du 19 12 2023

ANNEXE 2

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

96.3495

REPUBLIQUE FRANCAISE

S.N.C.F. - DIRECTION de BORDEAUX

Ligne de CHARTRES à BORDEAUX

ARRÊTE de CLASSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME

CHEVALIER de la LEGION D'HONNEUR

OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE,

VU l'Arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des Passages à Niveau,

VU la circulaire d'application n° 91 21 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer,

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF-Direction de Bordeaux) en date du 4 décembre 1996,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE-MARITIME,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les passages à niveau n° 371, 372, 373, 375, 376, 377, 378, 379, 382, 383, 384, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 424, 425, 426, 427, 428, 429 bis, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 459, 460, 462, 463, 466, 467, 471, 473, 474, 475, 476, 478, 479, 480, 481, 484, 485 de la ligne de CHARTRES à BORDEAUX, sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge ceux en date du :

- 29/08/1974 en ce qui concerne les PN n° 445, 446,
- 12/11/1975 en ce qui concerne les PN n° 373, 395,
- 29/10/1976 en ce qui concerne le PN n° 396,
- 19/11/1981 en ce qui concerne le PN n° 379,
- 26/08/1984 en ce qui concerne les PN n° 371, 372, 375, 376, 377, 378, 382, 383, 384, 387, 388, 389, 394, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 424, 425, 426, 427, 428, 429 bis, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 459, 460, 462, 463, 466, 467, 471, 473, 474, 475, 476, 478, 479, 480, 481, 484, 485.
- 10/12/1990 en ce qui concerne le PN n° 390, 391, 392 et 393.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE MARITIME et M. le Directeur de la Région S.N.C.F. de BORDEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
le Chef de Bureau,

Denis ROGUET

LA ROCHELLE, le 17/09/1996
LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : André HOREL

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N° 402
ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU
96.3405

LIGNE DE CHARTRES A BORDEAUX
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Commune LE DOUHET

Point kilométrique ferroviaire 481-283

Désignation de la voie routière Chemin Rural

Catégorie du PN 2 ème - ouvert à la circulation de l'ensemble des usagers de la route.

Dispositions particulières

- Un signal de position à "Croix de St Andre", est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A LA ROCHELLE, le

LE PREFET,
Pour le Préfet
Secrétaire Général



André HOBEU

ANNEXE 3

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER



À l'approche d'un passage à niveau, restez vigilant

En voiture, ralentissez et vérifiez si votre véhicule peut traverser la voie ferrée.
À pied ou à vélo, ne vous laissez pas distraire en écoutant de la musique ou en utilisant votre téléphone.
La distraction est une des principales causes d'accidents.



Ne vous engagez pas si un train approche

Le code de la route accorde la priorité absolue aux trains (article R422-3).



Devant un passage à niveau

Ne traversez la voie ferrée que si vous êtes certain de pouvoir sortir rapidement de l'autre côté du passage. Veillez à ce que la route en face ne soit pas encombrée.



Avec barrière : arrêtez-vous dès que les feux clignotent (article R 412-30 du code de la route) et après le passage du train, attendez l'ouverture complète des barrières pour redémarrer.



Sans barrière : arrêtez-vous au panneau STOP et vérifiez, avant de franchir la voie ferrée, qu'aucun train n'arrive. Un train peut en cacher un autre.
À l'approche d'un train, arrêtez-vous avant le passage à niveau.



Quand vous attendez le passage d'un train : patience !

Le temps d'attente à un passage à niveau n'excède jamais quelques minutes.
À pied ou à vélo, ne vous approchez pas trop des voies et ne marchez pas le long de la voie ferrée. Vous pourriez vous faire surprendre par l'effet de souffle.



Si la fermeture du passage à niveau persiste, alertez un agent SNCF à l'aide du téléphone situé aux abords du passage à niveau.



Si vous êtes immobilisé sur une voie ferrée

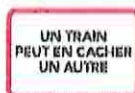
- Dégagez votre véhicule en enfonçant la barrière. Elle est conçue pour ne pas résister à ce type de choc.
- Évacuez toutes les personnes du véhicule.
- **Alertez au plus vite un agent SNCF avec le téléphone du passage à niveau.**

NE RISQUEZ PAS VOTRE VIE AUX PASSAGES À NIVEAU



À 90 km/heure, il faut 800 m pour qu'un train s'arrête

La distance d'arrêt d'un train est 10 fois supérieure à celle d'un véhicule.



Un train peut en cacher un autre

Sur une voie ferrée, même si un train vient de passer, un deuxième peut survenir à tout moment.

ÉCRITEUR ACHILLE COMTE, POUR LE PASSAGE D'UN TRAIN SUR L'ENSEMBLE DES PASSAGES À NIVEAU

